

## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-11 PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000 € - 2024/ 2025

**La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°2020-43 du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

#### DECIDE

##### Article 1

Un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000 € est conclu entre le SYTEC et la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

##### Article 2

Les conditions financières de ce contrat sont les suivantes :

- Montant : 500 000,00 €
- Durée : 12 mois à compter du 21 novembre 2024 jusqu'à la date du 20 novembre 2025.
- Taux fixe : 3,30 % (base de calcul des intérêts en nombre de jours : exact / 360)
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages
- Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office.

##### Article 3

Les intérêts dus sur les tirages de la ligne de trésorerie seront imputés en dépenses de fonctionnement, au Budget Général, Article 6688.

##### Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 4 novembre 2024

La Présidente



Céline CHARRIAUD